

TON VOTE, TA VOIX

Règlement officiel du concours

1. Organisateur

Le concours est organisé par Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS), en collaboration avec ses partenaires, dans le cadre des élections provinciales du 5 octobre 2026.

2. Objectif du concours

Le concours « Ton vote, ta voix » vise à encourager les jeunes à prendre part à la vie démocratique par la création d'une courte capsule vidéo. Les personnes participantes sont invitées à sensibiliser les électeurs·trices du Québec, notamment les résident·es du quartier Saint-Michel et de la circonscription de Viau, à l'importance de l'exercice du droit de vote. **Le concours est strictement non partisan : il valorise le vote comme acte citoyen, sans favoriser ni soutenir quelque parti politique, candidature ou plateforme que ce soit.**

Les capsules soumises peuvent notamment s'inspirer des sous-thèmes suivants :

- *Pourquoi je vote?*
- *Ma voix compte!*
- *Ce que je veux changer dans mon quartier ou ma circonscription.*
- *Si je pouvais parler au prochain ou à la prochaine élu·e...*

3. Admissibilité

Pour être admissible, chaque personne participante doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé·e de 15 à 35 ans au moment du dépôt de la candidature;
- résider au Québec;
- obtenir le consentement d'un parent ou d'une personne tutrice lorsque la personne participante est âgée de moins de 18 ans;
- participer individuellement ou au sein d'une équipe composée d'un maximum de quatre personnes;
- ne pas être membre du jury, membre de l'organisation du concours ni proche immédiat de l'une de ces personnes.

4. Modalités de participation

Pour participer au concours, chaque personne participante ou équipe doit respecter les modalités suivantes :

- remplir le formulaire d'inscription en ligne prévu à cette fin et ;
- déposer une capsule originale (*) d'une durée maximale de 90 secondes;
- soumettre une seule capsule par personne participante ou par équipe;

- présenter une œuvre inédite, n'ayant pas été soumise à un autre concours.
- (*) Les vidéos générées par intelligence artificielle, en tout ou en partie, ou dont une partie substantielle semble avoir été générée par intelligence artificielle, ne seront pas acceptées.**

5. Critères de contenu

Toute capsule soumise doit respecter les critères de contenu suivants :

- traiter de l'importance du vote de façon générale et s'adresser à l'électorat;
- ne contenir aucun élément associé à un parti politique, à une candidature ou à une plateforme politique;
- respecter les lois applicables et exclure tout propos haineux, discriminatoire, diffamatoire ou trompeur;
- respecter les droits d'auteur, notamment pour toute musique, image ou tout extrait utilisé;
- respecter l'ensemble des critères du présent règlement, à défaut de quoi le comité organisateur pourra refuser ou disqualifier la candidature, sans préavis.

Lorsque la capsule montre ou permet d'identifier une autre personne, la personne participante doit avoir obtenu son autorisation préalable pour l'enregistrement et la diffusion de son image, de sa voix ou de son nom.

6. Sélection et jury

Les capsules admissibles seront évaluées par un jury indépendant, selon les critères et pondérations suivants :

- pertinence et clarté du message : 30 %;
- créativité et originalité : 30 %;
- qualité de réalisation : 20 %;
- respect du caractère non partisan et inclusif du concours : 20 %.

Le jury sera composé de 5 membres. Les décisions du jury seront finales et sans appel.

7. Prix

Les prix suivants pourront être attribués aux personnes gagnantes.

❖ Prix du jury :

- premier prix : 400 \$;
- deuxième prix : 300 \$;
- troisième prix : 200 \$.

❖ Prix du public :

- 100 \$.

Chaque participation ne peut remporter qu'un seul prix. Si la personne ou l'équipe en tête du vote du public remporte également un prix du jury, le prix du public est réattribué à la participation suivante la mieux positionnée dans le classement du public, et ainsi de suite.

Les prix sont non transférables. L'organisation se réserve le droit de remplacer tout prix par un prix de valeur équivalente.

8. Période du concours

Le concours se déroule selon le calendrier suivant :

- ouverture des inscriptions : le 27 août 2026;
- diffusion continue sur Facebook des vidéos admissibles (validées conformément aux *articles 3 et 5* : à partir du 7 septembre 2026);
- date limite de soumission : le 20 septembre 2026, à 23 h 59;
- évaluation du jury : 21 au 25 septembre 2026
- diffusion des vidéos finalistes : du 26 septembre au 5 octobre 2026.
- période de vote officiel du public : 26 au 30 septembre 2026, à 23h59
- annonce des personnes gagnantes : le 1^{er} octobre 2026;

9. Droits d'utilisation et diffusion

En soumettant une capsule, chaque personne participante accorde à l'organisation une licence non exclusive, gratuite et limitée dans le temps lui permettant de diffuser, reproduire et publier l'œuvre sur ses plateformes, notamment ses réseaux sociaux, son site Web, ses écrans publics et ses communications médias. Cette utilisation vise exclusivement la promotion de la participation électorale et se fera avec mention du nom ou du pseudonyme de la personne créatrice, jusqu'au 31 décembre 2026. La personne participante conserve tous les autres droits d'auteur relatifs à son œuvre.

10. Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis, notamment le nom, l'âge, les coordonnées et, le cas échéant, les renseignements nécessaires au consentement parental ou tuteur, seront utilisés uniquement aux fins de gestion du concours. Ils ne seront pas communiqués à des tiers sans consentement, sauf lorsque la loi l'exige.

11. Modifications et annulation

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter le concours ou de l'annuler, en tout ou en partie, notamment pour des raisons indépendantes de sa volonté. Le cas échéant, un avis sera publié sur ses plateformes officielles.

12. Renseignements

Pour toute question relative au concours ou au présent règlement, les personnes intéressées peuvent communiquer avec l'organisation à l'adresse :

participation.citoyenne@stmichelensante.org.

Clause relative à l'exemption de déclaration auprès de la RACJ

Le concours est organisé à des fins éducatives et communautaires, sans but commercial ni intention publicitaire au sens de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (L.R.Q., c. L-6).

Par conséquent, il n'est pas soumis à l'obligation de déclaration auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.